Protocole d'accord

Entre les organisations soussignées :

- SYNDICAT DES MEDECINS DE LA MARTINIQUE (FEDERATION DES SYNDICATS MEDICAUX DES ANTILLES ET DE LA GUYANE) représenté par Messieurs les docteurs SAINT-AIME, ELANA, FAGOUR, DESIRE, DORAIL, POPULO, d'une part

et le SYNDICAT DES SECRETAIRES MEDICAUX DE LA MARTINIQUE C.G.T.M. représentés par Mesdames YANG-TING Véronique, MAUVOIS Micheline, KANDO Marie-Michèle assistés de Messieurs JACARIA Camille et LAMON Jocelyn Secrétaires Fédéraux de la CGTM.

d'autre part;

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.- Les salaires du personnel établis par la grille annexée à la Convention Collective signée le 30 juillet 1985, modifiée par les protocoles d'accord des 14 avril 1988, 8 juin 1989 et 13 septembre 1990 seront modifiés de la façon suivante:

a) la valeur du point d'indice au premier septembre 1991 passe de 43,05 francs à 44,47 francs soit une augmentation de 3,3 %

b) - les autres points seront soumis à l'Assemblée Générale du Syndicat des Médecins et les parties conviennent de se revoir à la suite de cette A.G.. pour poursuite et conclusion des négociations.

Article 2. - Le présent protocole prend effet à compter du premier septembre 1991.

Fait à Fort-de-France, le 8 octobre 1991

Pour le Syndicat des Médecins

Docteurs SAINT-AIME

ELANA

FAGOUR

DESIRE

DORAIL

POPULO

Pour la CGTM

M. YANG-TING

M. MAUVOIS

M. KANDO

C. JACARIA

J. LAMON